

Le prêteur offre un gel de taux et délivre un certificat en ce sens à votre client dans les 24 heures (1 jour ouvrable).

* Veuillez prendre note que les gels de taux ne sont offerts qu'avec les termes de 5 ans fixes.

Caractéristiques du gel de taux

Adjudication	Certaines demandes pourraient être automatiquement rejetées. Le système vous enverra une réponse expliquant le rejet. Ainsi, vous pourrez corriger la demande, s'il y a lieu et la soumettre à nouveau.
Taux garanti pour 120 jours Taux avec assurance seulement	Lorsque l'entente est conclue : <ul style="list-style-type: none"> • Si les meilleurs taux se sont élevés au-dessus du taux du gel, c'est ce dernier qui sera retenu. • Si les taux sont les mêmes que le taux du gel, ou même inférieurs à celui-ci, un nouvel engagement de 120 jours pourrait être demandé.
Meilleur taux + 10 p. b.	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes sont traitées sur la base du taux le plus élevé entre le taux contractuel et le taux directeur de la Banque du Canada. Le taux du gel sera le meilleur taux* majoré de 10 p. b. • Lorsque l'entente est conclue, le taux sera le taux le plus bas entre le taux du gel et le meilleur taux courant. • Les subventions d'intérêts peuvent être appliquées seulement au moment où le gel entre en vigueur. • Tous les gels de taux se fondent sur les taux assurés par l'assurance payée par le client. <p>* Il n'y a pas de gel de taux pour les taux promotionnels.</p>

Renseignements requis (l'omission de renseignements entraînera le rejet automatique de la demande)

Nom des demandeurs	Si le nom d'un ou des demandeurs change après la conclusion de l'entente, la préapprobation devient nulle.
Cote de solvabilité	<ul style="list-style-type: none"> • La cote doit être fournie dans les 30 jours qui suivent la date de soumission. • La cote Beacon doit être d'au moins 640 pour tous les demandeurs. • ABDR/ATD jusqu'à 39/44 %. • Chaque demandeur doit avoir deux opérations actives inscrites. <p>REMARQUE : La note Beacon, à elle seule, n'est pas synonyme de solvabilité adéquate. Une analyse complète sera menée au moment de la conclusion de l'entente.</p>
Montant du prêt	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 100 000 \$ • Maximum : 750 000 \$
Revenu admissible	Tous les revenus d'emploi doivent être indiqués dans la section sur l'emploi de la demande. Le revenu déclaré n'est pas admissible. Le revenu de location d'autres propriétés que le bien visé peut être admissible. Toutefois, le revenu de location « estimatif » du bien visé n'est pas admissible.
Détails du bien	Le « Type de bien » devrait être celui occupé par le propriétaire. Les immeubles de location/à revenu, les copropriétés et les biens à bail ne sont pas admissibles. Les coûts de chauffage mensuels doivent être d'au moins 100 \$. Une estimation raisonnable de l'impôt foncier serait d'au moins 1 % du prix d'achat. La valeur du bien doit être d'au plus 999 999,00 \$.
Deux opérations actives	Chaque demandeur doit avoir au moins deux opérations actives inscrites pour un minimum de deux ans.

<p>Processus automatisé de gel de taux</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Dans Filogix, sélectionnez « The Lender » (le prêteur) et « Pre-Approval » (préapprobation) comme type d'opération.2. Assurez-vous d'entrer les renseignements requis (<i>Required Information Criteria</i>) ci-dessus. Sinon, la demande sera automatiquement rejetée.3. Cliquez sur « Submit » (soumettre) pour envoyer votre préapprobation au prêteur. Cliquez sur « Refresh » (actualiser) pour changer le statut de la demande « Queued Status » (en file) à « Submitted Status » (demande soumise).4. Une fois la demande envoyée, le prêteur communiquera sa décision dans les 24 heures.5. Si la demande est approuvée, le prêteur délivrera un certificat de gel de taux par courriel, dans lequel sera indiquée la date d'approbation.6. Avis de rejet automatique – Passez en revue les étapes ci-dessus et revérifiez les renseignements requis, mettez à jour les renseignements, puis resoumettez la demande, s'il y a lieu. Si vous avez besoin d'aide, communiquez avec le directeur régional du prêteur.7. Lorsque vous soumettez la demande de nouveau, mais de façon définitive, assurez-vous de désélectionner « Pre-Approval » (préapprobation) comme type d'opération. <p>REMARQUE : Si vous soumettez la demande la veille d'un changement de taux, votre demande de préapprobation devra avoir été soumise avant 23 h 59 (HNE).</p>
---	---